

110.SERVICES

SARL au capital de 5 000 €,
Siège social : 46 avenue Pierre Verdier 34500 BEZIERS,
RCS BEZIERS 752 916 098

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 13/08/25

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 13 AOUT

Au siège social,

Sont présents :

- **Madame BROCHARD Sandy**, propriétaire de **30 parts sociales**
- **Société AUXIVITA** (RCS Béziers 518 474 59), représentée par son Président **M. CHARNELET** : propriétaire de **70 parts sociales**

Les deux propriétaires de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la société 110.SERVICES, société à responsabilité limitée, étant présents, l'Assemblée peut régulièrement délibérer.

Mme BROCHARD, es qualité de gérante, Préside l'Assemblée.

M. CHARNELET accepte les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour de l'Article 7 des statuts suite à cession de parts
- Démission de la gérance
- Nomination de la nouvelle gérance
- Mise à jour de l'Article 8 des statuts suite à changement de gérance
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à la cession de part intervenue le 13/08/2025 par laquelle Mme Sandy BROCHARD a cédé à la société AUXIVITA, SARL au capital de 5 000 €, RCS Béziers 518 474 259, siège social 21 rue Alfred Cortot 34 500 BEZIERS représentée par son Président M. CHARNELET 70 parts sociales sur les 100 dont elle était propriétaire.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

"Le capital est fixé à la somme de 5 000 € (cinq mille euros)

*Le capital est divisé en 100 parts de 50 €, libérées chacune à concurrence du cinquième.
La libération du surplus, à laquelle les associés s'obligent, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.*

Les 100 parts sont attribuées comme suit :

- Société AUXIVITA (RCS Béziers 518 474 259) : 70 parts
Numérotées de 1 à 70

- Madame BROCHARD Sandy : 30 parts
Numérotées de 71 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts »

L'assemblée Générale adopte cette résolution à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION DE LA GERANCE

Mme Sandy BROCHARD présente sa démission des fonctions de gérantes à compter de ce jour 13/08/2025.

L'Assemblée générale prend acte de cette démission qui prendra effet ce jour 13/08/2025.

L'assemblée Générale adopte cette résolution à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DE LA GERANCE

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouveau gérant M. Matthieu CHARNELET demeurant Domaine de Saint Paul 34 370 MAUREILHAN à compter de ce jour 13/08/2025 sans limitation de durée.

Il disposera de tous les pouvoirs pour représenter la société vis-à-vis des tiers.

M. CHARNELET déclare accepter les fonctions de gérant.

L'assemblée Générale adopte cette résolution à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION ARTICLE 8 DES STATUTS

L'Assemblée générale décide modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 : Gérance

La société est gérée par M. Matthieu CHARNELET demeurant Domaine de Saint Paul 34 370 MAUREILHAN. »

L'assemblée Générale adopte cette résolution à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Signé par signature électronique sécurisée

Madame BROCHARD
Présidente de l'AGE
Gérante démissionnaire de la société

M. Matthieu CHARNELET
Secrétaire de l'AGE
Président de la société AUXIVITA
Nouveau gérant

Document signé : PV CHANGEMENT GERANCE_A-176438-1308.pdf

Nombre de pages du document : 5 **Signatures :** 3

Réf: A-176438-1308

Emetteur :

Samuel TALLON

samuel.tallon@stac-avocat.fr

Signé par	Signature
Matthieu Charnelet	
Matthieu Charnelet (Représentant de Auxivita)	
Sandy Brochard	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"